

GUIDE DE DISTRIBUTION

Nom du produit d'assurance : Régime annulation et interruption de voyage

Type de produit d'assurance : Assurance voyage individuelle

Coordonnées de l'assureur

Nom : La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS
Adresse : 151 N Service Road, Burlington, ON L7R 4C2
Téléphone : 1 800 263-9120
Télécopieur : 1 888 770-7951

Coordonnées de l'administrateur

Nom : AZGA Service Canada Inc. s/n Allianz Global Assistance
Adresse : 250 Yonge St, bureau 2100, Toronto, ON M5B 2L7
Téléphone : 1 800 670-4426
Télécopieur : 1 416 340-2707

Coordonnées du distributeur

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____

L'Autorité des marchés financiers (AMF) ne s'est pas prononcée sur la qualité du produit offert dans le présent guide. L'assureur est seul responsable des divergences entre le libellé du guide et celui de la police.

INTRODUCTION

Le présent guide de distribution vous fournira les principaux renseignements au sujet du **Régime annulation et interruption de voyage**. Le présent guide vous informera de la nature de la protection, ainsi que des exclusions et limitations qui s'appliquent. Le guide de distribution vous permettra de déterminer, sans la présence d'un conseiller en assurance, si la protection offerte par ce produit comporte correspond à vos attentes.

Pour votre commodité, le présent guide comporte deux parties :

- **Sommaire :** Fournit un aperçu de la protection, y compris les principales prestations, les exclusions et les limitations.
- **Exemple de police (Annexe A) :** Fournit toutes les modalités de la protection.

ATTENTION : Veuillez lire attentivement les deux parties du guide avant de décider de souscrire une assurance. À la lecture, vous remarquerez que certains mots apparaissent en *italique gras*. Vous trouverez la définition de ces termes dans la rubrique **Définitions de l'Exemple de police**.

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION DU PRODUIT OFFERT	
NATURE DE LA PROTECTION & SOMMAIRE DES PRESTATIONS	Page 2
ADMISSIBILITÉ	Page 3
PRINCIPALES EXCLUSIONS	Page 3
PRINCIPALES RESTRICTIONS ET LIMITATIONS	Pages 3-4
AUTRES RENSEIGNEMENTS	Page 4
PREUVE DE SINISTRE OU DE DEMANDE DE RÈGLEMENT	Pages 4-6
AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE	Pages 6-7
EXEMPLE DE POLICE (ENSEMBLE DES MODALITÉS)	Page 8

*****Pour connaître toutes les modalités du Régime annulation et interruption de voyage, consultez l'*Exemple de police (Annexe A)*, lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.*****

DESCRIPTION DU PRODUIT OFFERT

(A) Nature de la protection et sommaire des prestations

Le Régime annulation et interruption de voyage offre aux résidents canadiens une protection pour des voyages effectués partout dans le monde, à l'extérieur de leur province ou territoire de résidence, ou aux personnes qui traversent ou visitent le Canada.

La protection commence à la **date d'entrée en vigueur** et prend fin à la **date d'échéance**. Veuillez consulter la [rubrique Définitions de l'Exemple de police](#) pour obtenir tous les renseignements au sujet de ces termes définis.

La protection sera automatiquement prolongée pour les raisons suivantes : le fait d'être médicalement inapte aux déplacements ou une hospitalisation. Veuillez consulter la [rubrique Garantie en cas d'annulation et d'interruption de voyage - Prolongation d'office de l'assurance de l'Exemple de police](#) pour obtenir plus de renseignements.

Le droit d'examen vous donne l'occasion d'examiner la police pour vous assurer qu'elle répond à vos exigences. Vous pouvez retourner la police dans les 10 jours suivant la souscription et obtenir un remboursement intégral, à condition que vous n'ayez pas entrepris votre **voyage** et que vous n'ayez pas présenté de demande de règlement.

ATTENTION : Vous trouverez ci-dessous un sommaire des principales prestations de la protection. Veuillez consulter la [rubrique Prestations assurées de chaque garantie dans l'Exemple de police](#) pour connaître tous les détails concernant les prestations.

*****Les limites indiquées plus bas représentent les montants d'assurance maximums, soit le montant maximum payable au titre du régime pour les dépenses admissibles engagées durant la période assurée et sont également énoncées dans la rubrique Restrictions et limitations du présent guide.*****

GARANTIE	DESCRIPTION	MONTANT D'ASSURANCE MAXIMUM
Annulation et interruption de voyage	Les prestations s'appliquent aux dépenses de voyage payées à l'avance et non remboursables si le voyage est annulé, interrompu ou retardé en raison d'un <i>motif assuré</i> .	Avant le départ : montant d'assurance
	Attention : Veuillez consulter la rubrique Motifs assurés de la prestation Annulation et interruption de voyage de l'Exemple de police pour connaître tous les détails puisque certains motifs assurés s'appliquent uniquement à certaines personnes.	Après le départ — transport : illimité
	Les <i>motifs assurés</i> indiquent les circonstances ou les événements qui déclencheront les prestations d'annulation et d'interruption de voyage et comprennent, sans s'y limiter : <ul style="list-style-type: none"> • Santé <ul style="list-style-type: none"> ○ Maladie ou blessure ○ Décès • Motifs professionnels <ul style="list-style-type: none"> ○ Mutation, cessation involontaire, annulation ou report d'une réunion d'affaires • Motifs juridiques <ul style="list-style-type: none"> ○ Convocation à des fonctions de juré • Autres <ul style="list-style-type: none"> ○ Annulation ou changement d'horaire ○ Mauvaises conditions météorologiques ○ Avis aux voyageurs émis après la date d'entrée en vigueur. <p>Au moment de la souscription, vous aurez l'option d'ajouter à votre protection la prestation Annulation peu importe la raison.</p>	Après le départ - autres frais admissibles : montant d'assurance

*****Pour connaître toutes les modalités du Régime annulation et interruption de voyage, consultez l'Exemple de police (Annexe A), lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.*****

(B) ADMISSIBILITÉ

À titre d'assuré admissible, vous devez, à la date de la proposition et à la **date d'entrée en vigueur** :

- a) être âgé d'au moins 15 jours; **et**
- b)
 - i. être un **résident canadien**; **ou**
 - ii. voyager à travers le Canada ; **ou**
 - iii. visiter le Canada durant votre **voyage**; **et**
- a) avoir reçu l'approbation d'Allianz Global Assistance après évaluation de votre questionnaire médical, si la portion non remboursable de vos préparatifs de voyage payés d'avance équivaut à plus de 50 000 \$.

Période d'attente : Si la police est souscrite après le départ de votre province ou territoire de résidence ou après la **date d'échéance** d'une police existante administrée par Allianz Global Assistance, toute **maladie** qui survient au cours des 48 heures suivant la **date d'entrée en vigueur** n'est pas couverte, même si les frais liés à la **maladie** sont engagés une fois la période d'attente de 48 heures terminée.

(C) EXCLUSIONS

ATTENTION : Vous trouverez un sommaire des exclusions de la protection dans le tableau ci-dessous, mais celui-ci ne comprend pas nécessairement toutes les exclusions contenues dans l'**Exemple de police**.

****Veuillez absolument lire et comprendre toutes les exclusions énoncées dans l'Exemple de police puisque celles-ci pourraient motiver le refus d'une demande de règlement.****

GARANTIE	DESCRIPTION
Annulation et interruption de voyage <i>Consultez la rubrique Exclusions de la Garantie en cas d'annulation et d'interruption de voyage dans l'Exemple de police.</i>	<p>Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à :</p> <ul style="list-style-type: none">• ATTENTION - Toute maladie, blessure ou trouble de santé qui n'était pas stable avant la date d'entrée en vigueur dans la période de temps déterminée selon le montant d'assurance. Veuillez consulter l'exclusion CANX1 Exclusion concernant les états de santé préexistants dans l'Exemple de police pour connaître tous les détails.• Tout événement en vertu duquel vous pouviez vous attendre à devoir revenir de voyage plus tôt. (CANX2)• Un voyage entrepris dans le but d'obtenir une consultation médicale ou de suivre un traitement médical. (CANX4)• Visite d'une personne dont la maladie ou le décès oblige l'interruption du voyage. (CANX5)• Certaines situations liées à des troubles mentaux et émotionnels. (CANX6)• Abus d'alcool ou de drogue, y compris un mauvais usage de médicaments. (CANX7)• Certaines situations liées à une grossesse. (CANX8)• Refus d'une autorisation de séjour aux douanes, à un poste frontalier ou à un contrôle de sécurité. (CANX11)• Actes de guerre, actes de terrorisme, tout événement nucléaire, ou participation à un délit criminel. (CANX12)• Défaillance du fournisseur de services de voyage ou frais remboursés par toute autre source. (CANX13, CANX14)

(D) RESTRICTIONS ET LIMITATIONS

ATTENTION : Vous trouverez un sommaire des restrictions et limitations de la protection dans le tableau ci-dessous, mais celui-ci ne comprend pas nécessairement toutes les restrictions et limitations contenues dans l'**Exemple de police**.

****Veuillez absolument lire et comprendre toutes les limitations énoncées dans l'Exemple de police puisque celles-ci pourraient motiver le refus ou la restriction d'une demande de règlement.****

*****Pour connaître toutes les modalités du Régime annulation et interruption de voyage, consultez l'Exemple de police (Annexe A), lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.*****

<p>Annulation et interruption de voyage</p> <p><i>Consultez les rubriques Description de l'assurance et Conditions particulières de la Garantie en cas d'annulation et d'interruption de voyage dans l'Exemple de police.</i></p>	<p>Les limitations associées à la Garantie en cas d'annulation et d'interruption de voyage comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre fournisseur de services de voyage ou le représentant en assurance voyage doit être informé le jour même du motif de l'annulation, de l'apparition d'une blessure ou du diagnostic de la maladie ou le jour ouvrable suivant. • Les prestations ne peuvent être supérieures aux sommes non remboursables payées d'avance pour les préparatifs de voyage. • Une somme globale maximum de 2 M\$ s'applique quand les membres d'une famille ou des compagnons de voyage voyagent ensemble. • Une somme globale maximum de 20 M\$ s'applique pour tous les sinistres couverts en vertu des polices d'assurance voyage souscrites auprès de l'assureur et survenant en raison d'un acte de terrorisme. • Une somme globale maximum de 3 M\$ s'applique pour tous les sinistres couverts résultant de la défaillance de tous les fournisseurs de services de voyage.
--	---

(E) AUTRES RENSEIGNEMENTS

I. PROLONGER VOTRE PROTECTION

- **Avant le départ :** Si **vos** dates de voyage changent avant **votre** départ de **votre** province ou territoire de résidence, communiquez avec le représentant en assurance de voyage auprès de qui **vous** avez initialement souscrit la protection pour changer **vos** dates de voyage.
- **Après le départ :** Si **vous** décidez de prolonger **votre** assurance après avoir quitté **votre** province ou territoire de résidence, **vous** pouvez demander une nouvelle période d'assurance si **vous** :
 - souscrivez une assurance supplémentaire avant la **date d'échéance**; **et**
 - êtes en bonne santé; **et**
 - n'avez aucune raison de demander une **consultation médicale** durant la nouvelle période d'assurance.

Veillez appeler le représentant en assurance voyage auprès de qui **vous** avez initialement souscrit l'assurance ou Allianz Global Assistance pour souscrire une protection additionnelle après avoir quitté **votre** lieu de résidence habituel.

Chaque police ou période d'assurance constitue un contrat distinct et toutes les limitations et les exclusions s'appliqueront.

Veillez consulter la rubrique *Prolongation de votre séjour qui apparaît dans l'Exemple de police sous la rubrique Conditions générales.*

II. REMBOURSEMENTS

La période de droit d'examen **vous** donne l'occasion de passer en revue la protection pour **vous** assurer qu'elle répond à **vos** exigences. **Vous** bénéficiez d'une période de 10 jours pour retourner les polices que **vous** avez souscrites pour obtenir un remboursement complet, à condition que **vous** n'avez pas entrepris **votre voyage** et que **vous** n'avez pas présenté de demande de règlement.

Après l'échéance du délai de 10 jours, **vous** pouvez annuler l'assurance en tout temps; mais des pénalités pourraient s'appliquer. Afin d'obtenir un remboursement, veuillez appeler le représentant en assurance auprès de qui **vous** avez souscrit la protection. Consultez la *rubrique Remboursement des primes de l'Exemple de police* pour connaître tous les détails.

PREUVE DE SINISTRE OU DE DEMANDE DE RÈGLEMENT

(A) PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

I. EN CAS D'URGENCE

En cas d'**urgence** médicale, **vous**, ou une personne agissant en **votre** nom, devez informer Allianz Global Assistance dans les 24 heures suivant l'admission à l'**hôpital** et avant toute intervention chirurgicale.

*****Pour connaître toutes les modalités du Régime annulation et interruption de voyage, consultez l'Exemple de police (Annexe A), lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.*****

II. DOCUMENTATION REQUISE POUR LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Les procédures de demande de règlement pour la protection offerte par le régime sont expliquées dans la [rubrique Demandes de règlement de l'Exemple de police](#).

Les frais engagés à des fins de documentation ou d'établissement de rapports devront être acquittés par **vous** ou par le demandeur.

Pour présenter **votre** demande de règlement, veuillez remplir le formulaire fourni par Allianz Global Assistance et y joindre l'original de toutes les factures.

III. PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Afin d'assurer le traitement rapide de **votre** demande de règlement, veuillez :

- Présenter une demande de règlement à Allianz Global Assistance dans les **30 jours** suivant l'événement; **et**
- Soumettre une preuve écrite de la demande de règlement dans les **90 jours** suivant l'événement.

(B) DÉCISION AU SUJET DE VOTRE DEMANDE DE RÈGLEMENT

I. RÉPONSE DE L'ASSUREUR

Allianz Global Assistance, au nom de l'**assureur**, **vous** fera part de la décision quant à l'approbation ou au refus de **votre** demande de règlement. L'objectif est de **vous** informer de cette décision dans les **10 jours ouvrables** suivant la réception de toute la documentation nécessaire à la décision.

Toutes les prestations seront payées dans les **60 jours** suivant la réception d'une preuve de sinistre écrite accompagnée de toute la documentation requise et, sauf indication contraire, seront payées en dollars canadiens. Si une conversion de devises s'applique, Allianz Global Assistance appliquera le taux de change en vigueur à la date à laquelle le service **vous** aura été fourni. À sa discrétion, Allianz Global Assistance est autorisée à verser les prestations dans la devise du pays où le sinistre s'est produit.

II. APPEL D'UNE DÉCISION DE L'ASSUREUR

Si **vous** êtes insatisfait de la décision, **vous** pouvez soumettre **votre** demande de règlement au Comité d'appel d'Allianz Global Assistance. **Vous** devez soumettre **votre** appel à Allianz Global Assistance par écrit et inclure les nouvelles pièces justificatives, conformément à la prescription énoncée dans le *Code Civil du Québec*.

Si **vous** n'êtes pas satisfait de la façon dont **votre** demande de règlement a été traitée, **vous** avez le droit de demander, par écrit, qu'une copie de **votre** dossier soit transféré à l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour examen. **Vous** pouvez également communiquer à tout moment avec l'Autorité des marchés financiers ou avec **votre** conseiller juridique au sujet de **votre** demande de règlement.

III. RESPONSABILITÉ D'UNE TIERCE PARTIE

Si **vous** engagez des frais couverts par la faute d'un tiers, l'**assureur** pourra, à ses propres frais, poursuivre le tiers responsable. L'**assureur** a les pleins droits de subrogation. **Vous** acceptez de permettre à l'**assureur** de faire valoir pleinement son droit de subrogation et de coopérer pleinement avec l'**assureur** en lui faisant parvenir de tels documents. **Vous** vous engagez à ne rien faire qui porterait atteinte aux droits de l'**assureur** de recouvrer des fonds provenant de toute source.

DES QUESTIONS?

Si vous avez des questions ou préoccupations à propos de nos produits, de nos services, de votre police, ou de votre demande de règlement, veuillez communiquer avec Allianz Global Assistance en tout temps :

Sans frais : 1 800 670-4426

À frais virés : 416 340-1980

PRODUITS SIMILAIRES

Il existe sur le marché d'autres types de produits offrant une protection similaire. Vous devriez vérifier que vous n'êtes pas couvert par une autre assurance qui offre la même protection que celle décrite dans le présent guide.

*****Pour connaître toutes les modalités du Régime annulation et interruption de voyage, consultez l'Exemple de police (Annexe A), lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.*****

CONSULTATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les obligations de l'assureur ou du distributeur à votre égard, veuillez communiquer avec :

Autorité des marchés financiers :

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

Sans frais : 1 877 525-0337

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Site Web : www.lautorite.qc.ca

AVIS DE RÉOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Section 440 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

- La loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance que vous venez de signer à l'occasion d'un autre contrat, **sans pénalité, dans les 10 jours de sa signature**. Pour cela, vous devez donner à l'assureur un avis par courrier recommandé dans ce délai. Vous pouvez à cet effet utiliser le modèle ci-joint.
- Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur.
- **Il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.**
- Après l'expiration du délai de 10 jours, vous avez la faculté d'annuler l'assurance en tout temps; mais des pénalités pourraient s'appliquer.
- La section 441 ne s'applique pas lorsque le contrat principal est souscrit pour une période de 10 jours ou moins et qu'il est entré en vigueur au moment de la demande d'annulation de l'assurance Annulation de voyage.
- La section 441 ne s'applique pas lorsque l'assurance Annulation de voyage est souscrite dans les 11 jours précédant le voyage.

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 418 525-0337 pour la région de Québec, au 514 395-0337 pour la région de Montréal ou au numéro sans frais 1 877 525-0337.

*****Pour connaître toutes les modalités du Régime annulation et interruption de voyage, consultez l'*Exemple de police (Annexe A)*, lequel est joint au présent Guide de distribution et en fait partie.*****

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À : **La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS**
s/n Allianz Global Assistance
250 Yonge Street, Suite 2100
Toronto, Ontario M5B 2L7

Date : _____
Date d'envoi de cet avis

En vertu de la section 441 de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*, j'annule le contrat d'assurance n° :

Numéro du contrat, s'il est indiqué

conclu le : _____
Date de la signature du contrat

à : _____
Lieu de la signature du contrat

Nom du client

Signature du client

Le distributeur doit remplir au préalable cette section.

Cet envoi doit être transmis par courrier recommandé.

Au verso de cet avis doivent apparaître les articles suivants de la loi : art. 439, 440, 441, 442 et 443.

Sections de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers*

439. Un distributeur ne peut assujettir la conclusion d'un contrat à l'obligation pour le client de conclure un contrat d'assurance auprès d'un assureur qu'il indique.

Il ne peut exercer de pressions indues sur le client ou employer des manœuvres dolosives pour l'inciter à se procurer un produit ou un service financier.

440. Un distributeur qui, à l'occasion de la conclusion d'un contrat, amène un client à conclure un contrat d'assurance doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par règlement de l'Autorité, lui indiquant qu'il peut, dans les 10 jours de la signature de ce contrat d'assurance, le résoudre.

441. Un client peut, par avis transmis par poste recommandée, résoudre, dans les 10 jours de sa signature, un contrat d'assurance signé à l'occasion de la conclusion d'un autre contrat.

En cas de résolution de ce contrat, le premier contrat conserve tous ses effets.

442. Un contrat ne peut contenir de dispositions en permettant la modification dans l'éventualité où un client résoudrait ou résilierait un contrat d'assurance conclu à la même occasion.

Toutefois, un tel contrat peut prévoir que le client perd pour le reste du terme les conditions plus favorables qui lui sont consenties du fait de la conclusion de plus d'un contrat si le client résout ou résilie avant terme le contrat d'assurance.

443. Un distributeur offrant un financement pour l'achat d'un bien ou d'un service et qui exige que le débiteur souscrive une assurance pour garantir le remboursement du prêt doit lui remettre un avis, rédigé de la façon prévue par règlement de l'Autorité, l'informant qu'il a la faculté de prendre l'assurance auprès de l'assureur et du représentant de son choix pourvu que l'assurance souscrite soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables. Il ne peut assujettir la conclusion d'un contrat de crédit à un contrat d'assurance avec un assureur qu'il indique.

Un contrat de crédit ne peut stipuler qu'il est conclu sous la condition que le contrat d'assurance pris auprès d'un tel assureur demeure en vigueur jusqu'à l'échéance du terme ni que la fin d'une telle assurance fait encourir au débiteur la déchéance du terme ou la réduction des droits.

Un débiteur n'encourt pas la déchéance de ses droits en vertu du contrat de crédit lorsqu'il résout ou résilie ce contrat d'assurance ou met fin à son adhésion pourvu qu'il ait alors souscrit une assurance auprès d'un autre assureur qui soit à la satisfaction du créancier qui ne peut la refuser sans motifs raisonnables.

ANNEXE A :

EXEMPLE DE POLICE (ENSEMBLE DES MODALITÉS)

RÉGIMES D'ASSURANCE VOYAGE

ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

En vigueur à compter de septembre 2017

La police est administrée par Allianz Global Assistance, qui est une dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc.

L'assurance est souscrite auprès de la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators.

La police n'entrera en vigueur que si la confirmation de protection est jointe au présent libellé.

AVIS IMPORTANT : La présente police comprend une condition supprimant ou restreignant le droit de l'assuré à désigner les individus à qui le montant d'assurance est payable ou ceux qui peuvent en bénéficier.

Droit d'examen

Veillez examiner la présente police dès que *vous* la recevez pour être sûr qu'elle répond à vos exigences.

Vous pouvez retourner la police dans les 10 jours suivant la souscription et obtenir un remboursement intégral, à condition que *vous* n'ayez pas entrepris *votre voyage* et que *vous* n'ayez pas présenté de demande de règlement.

Table des matières

Admissibilité.....	2
Sommaire des prestations.....	2
Garantie en cas d'annulation et d'interruption de voyage.....	3
Définitions.....	7
Conditions générales.....	10
Remboursement des primes.....	12
Demandes de règlement.....	12
Avis concernant les renseignements personnels.....	13
Dispositions générales.....	14
Assistance aux voyageurs.....	14
Procédures d'urgence.....	15

Pour vous aider à mieux comprendre votre police

Les termes clés utilisés dans la présente police sont composés en *italique gras*; leur définition se trouve à la rubrique « Définitions », à la page 7.

Avis important

Lisez attentivement *votre police* dès que *vous* la recevez.

- L'assurance voyage ne couvre pas tout; elle est conçue pour *vous* protéger contre les pertes subies à la suite d'une *urgence* résultant de circonstances soudaines et imprévisibles.
- **Veillez vous assurer de lire et de comprendre *votre police* avant de partir en *voyage*, car certaines limitations et exclusions pourraient s'appliquer à *votre* protection.**
- *Votre* assurance comporte des exclusions concernant les états de santé préexistants et celles-ci s'appliquent à tous les voyageurs, peu importe leur âge. Ces exclusions s'appliquent aux troubles de santé et aux *signes ou symptômes médicaux* qui existaient avant ou à la *date d'entrée en vigueur* ou la date de *votre* départ. Veuillez vérifier l'effet de ces exclusions sur *votre* protection et leur lien avec la date de *votre* départ, la date de la souscription et la *date d'entrée en vigueur*.
- **Remarque importante concernant le changement de votre état de santé**
Si *votre* état de santé changeait avant la plus récente de ces dates :
 - la date de départ indiquée sur *votre* confirmation de protection,
 - la date d'entrée en vigueur indiquée sur *votre* confirmation de protection,
 communiquez avec *votre* représentant en assurance voyage pour savoir en quoi cela pourrait avoir un effet sur *votre* assurance.
- Si *vous* n'êtes pas admissible à l'assurance, l' *assureur* aura pour seule responsabilité le remboursement de toute prime payée. Veuillez vérifier *votre* confirmation de protection pour *vous* assurer que *votre* protection comprend toutes les garanties demandées. Le paiement se limitera aux garanties choisies et payées au moment de la souscription. Les frais non payables par l' *assureur* *vous* incomberont.
- En cas d'*urgence* médicale, *vous*, ou une personne agissant en *votre* nom, devez aviser l'administrateur, Allianz Global Assistance (au 1 800 995-1662 ou à frais virés de partout dans le monde au 416 340-0049) dans les 24 heures suivant l'admission à l'*hôpital* et avant toute intervention chirurgicale. *Vous* devez également aviser Allianz Global Assistance si *vous* devez annuler, interrompre ou reporter *votre voyage* ou si une *urgence* survient.
- Le fait d'omettre de communiquer avec Allianz Global Assistance entraînera des retards quant au traitement et au paiement de *votre* demande de règlement et pourrait réduire les prestations auxquelles *vous* avez droit.
- **Advenant un *accident*, une *blessure* ou une *maladie*, vos antécédents médicaux pourraient faire l'objet d'une évaluation lors du traitement d'une demande de règlement.**

Ce qui est assuré

Pour savoir en quoi consiste *votre* assurance, veuillez consulter *votre* confirmation de protection et lire la rubrique « Prestations assurées ».

Ce qui n'est pas assuré

L'assurance voyage ne couvre pas tout. *Votre* police comporte des exclusions, des conditions et des restrictions. *Vous* devriez lire attentivement *votre* police lorsque *vous* la recevez, afin de connaître et de bien comprendre les limitations de *votre* protection.

Les frais des préparatifs de voyage sont-ils couverts?

Les frais de *vos* préparatifs de voyage sont couverts lorsque *vous* contractez une Garantie en cas d'annulation et d'interruption de voyage. Pour connaître les détails de *votre* assurance, veuillez consulter *votre* confirmation de protection.

Les prestations payables au titre de la présente police se limitent aux frais de voyage non remboursables ou non transférables payés d'avance, à concurrence du montant d'assurance maximum indiqué dans *votre* confirmation de protection. *Vous* pouvez obtenir des précisions sur les frais de voyage non remboursables auprès de *votre* fournisseur de services de voyage ou de *votre* représentant en assurance voyage.

La somme non remboursable sera évaluée à la date de réalisation du motif assuré (le motif de l'annulation), quelle que soit la date à laquelle *vous* avez annulé *votre* voyage auprès de *votre* représentant en assurance voyage.

Comment présenter une demande de règlement?

En cas d'*urgence*, *vous* devez aviser Allianz Global Assistance le plus tôt possible.

Pour demander des prestations au titre de la police, *vous* devez envoyer à Allianz Global Assistance un formulaire de demande de règlement dûment rempli et y joindre l'original de toutes les factures et de tous les reçus émis par des organisations commerciales. Veuillez remplir la demande avec soin, puisque tout renseignement manquant pourrait entraîner un retard. Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « Demandes de règlements » à la page 12.

Que se passe-t-il si mes projets de voyage changent?

Un changement de *vos* projets de voyage pourrait toucher *votre* police d'assurance voyage. Veuillez communiquer avec *votre* représentant en assurance ou avec Allianz Global Assistance pour modifier *votre* assurance.

Je voudrais prolonger mon séjour. Puis-je prolonger aussi mon assurance?

Certainement, si les conditions de *votre* police le permettent. *Vous* n'avez qu'à appeler *votre* représentant en assurance ou Allianz Global Assistance (pendant les heures d'ouverture) avant l'échéance de *votre* police.

Pour plus de détails, veuillez consulter la rubrique « Prolongation de votre séjour » à la page 11.

Assistance aux voyageurs

Allianz Global Assistance fera de son mieux pour *vous* venir en aide en cas d'*urgence* médicale, où qu'elle survienne dans le monde. Cependant, ni Allianz Global Assistance, ni l'*assureur* ni leurs représentants, ne pourront être tenus responsables de la disponibilité, de la quantité, de la qualité ou de l'efficacité des *traitements* médicaux reçus ou de l'impossibilité de les obtenir.

Séjour prolongé à l'extérieur du Canada

Il y a dans les régimes d'assurance maladie des provinces et des territoires canadiens, des dispositions concernant la longueur des séjours à l'extérieur du Canada et le maintien de l'admissibilité. Pour en savoir plus, veuillez vérifier les conditions de *votre* régime public d'assurance maladie.

Admissibilité

Afin d'être admissible au Régime annulation et interruption de voyage, *vous* devez :

- a) être âgé d'au moins 15 jours; et
- b) i. être un *résident canadien*;
ii. voyager à travers le Canada;
iii. visiter le Canada durant *votre* voyage; et
- c) avoir reçu l'approbation d'Allianz Global Assistance après évaluation de *votre* questionnaire médical, si la portion non remboursable de *vos* préparatifs de voyage payés d'avance équivaut à plus de 50 000 \$.

Convention d'assurance

Compte tenu de la proposition d'assurance et du paiement de la prime appropriée, et sous réserve des conditions, limitations et exclusions de la présente police, l'*assureur* convient de payer, jusqu'à concurrence des montants d'assurance mentionnés dans cette police d'assurance, les coûts *raisonnables et habituels* pour les dépenses admissibles engagées pendant la *période assurée*, à l'exception de la *franchise* applicable et du montant accordé ou payé par tout autre régime d'assurance.

Le paiement se limite aux montants d'assurance mentionnés pour chaque protection. Certaines prestations doivent être approuvées au préalable par Allianz Global Assistance.

Les frais non payables par l'*assureur* *vous* incomberont.

Sommaire des prestations

LIMITES

Régime Annulation et interruption de voyage

Avant le départ	montant d'assurance
Après le départ - transport	illimité
Après le départ - autres frais admissibles.....
.....	montant d'assurance

Voir les détails à la page 3.

Garantie en cas d'annulation et d'interruption de voyage

Début de l'assurance

L'assurance commence à la *date d'entrée en vigueur*.

Fin de l'assurance

L'assurance prend fin à la *date d'échéance*.

Prolongation d'office de l'assurance

- a) **Médicalement inapte aux déplacements.** L'assurance est automatiquement prolongée jusqu'à concurrence de 5 jours si, à la *date d'échéance* ou avant cette date, une attestation médicale signée par le *médecin* traitant de l'endroit où le *traitement* a été administré, démontre que *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes inapte aux déplacements.
- b) **Hospitalisation.** L'assurance est automatiquement prolongée pendant toute la durée de *votre* hospitalisation, plus 5 jours après *votre* sortie de l'*hôpital* pour *vous* permettre de rentrer à la maison, si *vous* ou *votre compagnon de voyage* demeurez hospitalisé à la fin de *votre voyage* en raison d'une *maladie* ou d'une *blesseure* assurée. Les prestations s'appliquent uniquement si cette mesure a été approuvée au préalable par Allianz Global Assistance.

Aucune prime additionnelle ne sera chargée pour toute prolongation d'office de l'assurance.

DESCRIPTION DE L'ASSURANCE

Annulation de voyage

La garantie en cas d'annulation de voyage offre un remboursement, à concurrence du montant d'assurance indiqué sur *votre* confirmation de protection, pour les pertes encourues si *vous* devez annuler *votre voyage* en raison d'un motif assuré avant la date de départ prévue.

Interruption de voyage

La garantie en cas d'interruption de voyage offre un remboursement, à concurrence du montant d'assurance indiqué sur *votre* confirmation de protection, si *vous* devez interrompre ou retarder *votre voyage* en raison d'un motif assuré après la date de départ.

PRESTATIONS ASSURÉES

A. Prestations assurées (avant le départ)

Si le montant d'assurance de la garantie Annulation de voyage indiqué dans *votre* confirmation de protection est de 0 \$, *vous* n'êtes pas admissible aux prestations assurées avant le départ.

1. Annulation de voyage

Si *votre voyage* est annulé avant le départ en raison de la réalisation d'un motif assuré, les prestations s'appliquent :

- a) à la partie non remboursable et irrécouvrable du billet d'avion ou des préparatifs de voyage, tous payés d'avance;
- b) aux frais de modification applicables, lorsque cette option est disponible, si *vous* choisissez de reporter *votre voyage* plutôt que de l'annuler;

- c) au supplément pour personne seule exigé lorsque le *compagnon de voyage* ou un *membre de votre famille* qui *vous* accompagne est incapable d'entreprendre le *voyage* en raison de la réalisation d'un motif assuré.

2. Annulation peu importe la raison

À condition que *vous* ayez souscrit la garantie annulation peu importe la raison au moment où *vous* avez réservé *votre voyage* ou avant que les pénalités d'annulation ne deviennent applicables, si *vous* annulez *votre voyage* pour toute raison autre qu'un motif assuré, l'*assureur* convient de rembourser :

- a) 75 % de la partie non remboursable des préparatifs de voyage assurés payés d'avance si *vous* annulez 7 jours ou plus avant la date de départ prévue;
- b) 75% de la partie non remboursable des préparatifs de voyage assurés payés d'avance, à concurrence de 1 500 \$ si *vous* annulez de 6 jours à 48 heures avant la date de départ prévue.

Les prestations ne s'appliquent pas si *vous* annulez *votre voyage* pour toute raison autre qu'un motif assuré moins de 48 heures avant la date de départ prévue.

B. Prestations assurées (après le départ)

1. Interruption de voyage - transport

Si *votre voyage* est interrompu après le départ en raison de la réalisation d'un motif assuré, les prestations s'appliquent :

- a) au coût supplémentaire du transport en classe économique, par l'itinéraire le plus court, pour :
 - poursuivre *votre voyage* assuré;
 - revenir dans *votre* province ou territoire de résidence;
- b) aux frais de modification applicables, lorsque cette option est disponible; et
- c) une indemnité quotidienne maximale de 350 \$, jusqu'à concurrence de 1 500 \$, pour les frais de repas et d'*hébergement dans un établissement commercial*, les appels téléphoniques, les frais d'utilisation Internet et les frais de taxi.

Le remboursement des frais supplémentaires se limite au moins élevé des montants suivants :

- a) les frais de changement de vol;
- b) un aller simple en avion (même classe);
- c) un billet d'avion de retour (même classe);

tous par l'itinéraire le plus économique.

2. Interruption de voyage – autres frais admissibles

Si, en raison de la réalisation d'un motif assuré, *votre voyage* est interrompu après le départ, les prestations s'appliquent à la partie non remboursable des préparatifs de voyage assurés, non utilisés mais payés à l'avance (sauf les billets d'avion en partie utilisés), et réservés avant la *date d'entrée en vigueur*.

3. Excursion ou événement spécial

Si, en raison de la réalisation d'un motif assuré, *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes dans l'impossibilité d'utiliser un billet pour une excursion ou un événement spécial acheté pendant *votre* croisière ou *votre* circuit touristique, l'*assureur* convient de rembourser jusqu'à 100 \$ par billet, à concurrence de 500 \$.

4. Bagages retardés

Si *vos* bagages ou effets personnels sont retardés ou perdus pendant au moins 12 heures au cours du *voyage* et avant *votre* retour au point de départ original, l'*assureur* convient de rembourser les articles de toilette et les vêtements dont l'achat est raisonnable et nécessaire, jusqu'à concurrence de 400 \$. Les achats doivent être faits dans les 36 heures de l'arrivée à *votre* destination et avant la réception de *vos* bagages.

5. Retour de la dépouille mortelle (Rapatriement)

Si, pendant *votre voyage*, *vous* décédez des suites d'une *maladie* ou d'une *blesseure* assurée, l'*assureur* s'engage à rembourser :

- a) à concurrence de 10 000 \$, les dépenses engagées pour que *votre* dépouille soit préparée et retournée, dans un contenant de transport standard, à *votre* lieu de résidence permanente au Canada;
- b) à concurrence de 5 000 \$, les dépenses engagées pour incinérer *votre* corps ou l'inhumer à l'endroit du décès.

Le coût d'un cercueil, d'une urne ou d'un service funèbre n'est pas compris.

6. Repas et hébergement

Si, en raison de la réalisation d'un motif assuré, *votre voyage* est retardé au-delà de la *date d'échéance* mentionnée dans *votre* confirmation de protection, l'*assureur* convient de rembourser les frais supplémentaires de repas, d'*hébergement dans un établissement commercial*, d'appels téléphoniques essentiels, d'utilisation Internet et de taxi, jusqu'à concurrence de 350 \$ par jour, sans toutefois dépasser le plafond de 1 500 \$.

7. Pension animale

Si, en raison de la réalisation d'un motif assuré, *votre voyage* est retardé au-delà de la *date d'échéance* mentionnée dans *votre* confirmation de protection, l'*assureur* convient de rembourser les frais additionnels de pension animale dans une installation autorisée, à concurrence de 100 \$ après les 24 premières heures suivant la date prévue de *votre* retour. Cette prestation n'est payable que lorsque les coûts de pension animale excèdent le coût indiqué pour la période d'hébergement initialement réservée.

C. Prestations assurées (avant ou après le départ)

1. Sports

a) Location d'équipement

Si, en raison de la réalisation d'un motif assuré, *vous* êtes dans l'impossibilité d'utiliser de l'équipement loué, l'*assureur* convient de rembourser jusqu'à 100 \$ par jour, à concurrence de 1 000 \$, pour les frais de location

d'*équipement de golf* ou d'*équipement de ski* non remboursables et payés à l'avance, de même que les frais déboursés pour le droit de jeu ou un forfait ski.

b) Perte, vol ou dommages à l'équipement

Si *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes dans l'impossibilité d'utiliser *votre* propre équipement en raison d'une perte ou d'un vol, si *votre* équipement a été endommagé ou s'il est retardé au moins 12 heures en transit, l'*assureur* convient de rembourser jusqu'à 100 \$ par jour, à concurrence de 1 000 \$, pour les frais de location d'*équipement de golf* ou d'*équipement de ski*.

L'équipement ne doit pas avoir été laissé sans surveillance ou déverrouillé. Un rapport obtenu auprès du transporteur ou d'une autre autorité doit être fait dès le moment où *vous* prenez connaissance de la perte, du vol ou des dommages et soumis avec *votre* demande de règlement.

2. Événements spéciaux

Si, en raison de la réalisation d'un motif assuré, *vous* êtes dans l'impossibilité d'utiliser les billets non remboursables et payés à l'avance pour un événement culturel, notamment un concert, un opéra ou un événement sportif, l'*assureur* convient de rembourser le prix des billets à concurrence de 500 \$.

MOTIFS ASSURÉS

Les prestations énumérées plus bas s'appliquent si *votre voyage* est annulé, interrompu ou retardé en raison de la réalisation d'un des motifs assurés suivants :

Les motifs assurés 1 et 2 ne s'appliquent qu'à *vous* :

Santé

1. Décès d'un de *vos* amis.
2. Décès ou hospitalisation de *votre* hôte à destination.

Les motifs assurés 3 à 5 s'appliquent à *vous*, à *votre conjoint*, à *vos enfants à charge* ou à *votre compagnon de voyage de même qu'à son conjoint* ou à *ses enfants à charge* :

Sport

3. Impossibilité de participer à une activité sportive en raison d'un trouble de santé si le but du *voyage* était de participer à cette activité sportive.

Grossesse

4. Grossesse initialement confirmée après la date à laquelle *vous* avez réservé *votre voyage* ou la date à laquelle *vous* avez souscrit la présente assurance, laquelle est la plus récente, si :
 - a) la date de départ ou de retour tombe dans les 8 semaines de la date prévue de l'accouchement;
 - b) un *médecin* recommande de ne pas voyager.
5. Complications d'une grossesse, y compris un accouchement prématuré survenant dans les 31 premières semaines de la grossesse.

Les motifs assurés 6 à 8 s'appliquent à vous, à votre conjoint, à votre compagnon de voyage ou à son conjoint :

Motifs professionnels

6. Annulation, avant le départ, d'une réunion d'affaires* à laquelle *vous* devez assister en raison de *votre* emploi ou d'une conférence organisée par *votre* association professionnelle, quand l'annulation ne dépend pas de *vous*, ni de *votre* employeur ou de *votre* association professionnelle. Toute demande de règlement doit être accompagnée d'une copie de l'horaire de l'événement original et de l'avis d'annulation.
***Réunion d'affaires** désigne une réunion convoquée avant la *date d'entrée en vigueur*, entre des entreprises qui appartiennent à des personnes non reliées entre elles, et se rapportant directement à *votre* emploi à temps plein ou à *votre* association professionnelle, et à laquelle *vous* devez assister en raison de *votre* emploi.
7. Mutation faite à la demande de *votre* employeur et entrant en vigueur dans les 30 jours de la date de départ prévue, si cette mutation doit entraîner le changement de *votre* résidence principale (cela ne s'applique pas aux travailleurs autonomes).
8. Cessation imprévisible et involontaire sans motif valable de *votre* emploi permanent ou de celui de *votre compagnon de voyage*, à condition que *vous* ou *votre compagnon de voyage* ayez travaillé activement pour le même employeur, autre que *vous-même*, pendant au moins un an, à l'exception du travail contractuel.

Les motifs assurés 9 à 26 s'appliquent à vous et à votre compagnon de voyage :

Santé

9. *Maladie, blessure* ou décès de *vous* ou de *votre compagnon de voyage*.
10. *Maladie, blessure* ou décès des personnes suivantes :
 - a) *membre de votre famille* ou de la famille de *votre compagnon de voyage*;
 - b) *personne aidante*;
 - c) la personne ou les personnes qui devaient assurer la garde des personnes à *votre* charge résidant à *votre* domicile;
 - d) chien d'assistance si des arrangements avaient été pris pour que le chien *vous* accompagne durant *votre voyage*.
 - e) *employé clé*.
11. Un trouble de santé qui *vous* empêche, ou empêche *votre compagnon de voyage*, de recevoir un vaccin ou de prendre un médicament préventif, inopinément et soudainement déclaré obligatoire, après la *date d'entrée en vigueur*, par le gouvernement d'un pays, d'une région ou d'une ville pour obtenir une autorisation de séjour si *vous* prévoyiez initialement visiter ce pays, cette région ou cette ville pendant *votre voyage*.

Adoption

12. Adoption légale d'un enfant, par *vous* ou par *votre compagnon de voyage*, lorsque la date à laquelle l'enfant doit être confié à *vos* soins ou à ceux de *votre compagnon de voyage* doit avoir lieu pendant le *voyage* et que cette date n'a été connue qu'après la réservation du *voyage*.

Documents de voyage

13. Incapacité d'obtenir un visa valide (sauf un visa d'immigration, un visa d'étudiant ou un visa de travail) pour entrer dans le pays de destination du *voyage*, pour des raisons indépendantes de *votre* volonté ou de celle de *votre compagnon de voyage*.
14. Perte ou vol de *votre* passeport ou de *vos* documents de voyage nécessaires ou du passeport ou des documents de voyage nécessaires de *votre compagnon de voyage* pendant *votre voyage*.

Motifs juridiques

15. Convocation à des fonctions de juré, assignation à titre de témoin ou sommation de comparaître comme partie dans une instance judiciaire, si l'affaire doit être entendue pendant le *voyage* (cela ne s'applique pas aux agents de la paix).
16. Cambriolage ou vandalisme de *votre* résidence principale ou de *votre* lieu de travail dans les 7 jours précédant la date prévue de *votre* départ et en raison duquel *vous* devez rester sur place pour sécuriser les lieux cambriolés ou rencontrer la compagnie d'assurances ou les autorités policières.

Transport

17. Une situation assurée* causant le retard d'un *transporteur public* ou de l'automobile qui en retour *vous* fait manquer un départ, à condition que *vos* préparatifs de voyage prévoient suffisamment de temps pour respecter la procédure d'enregistrement du *fournisseur de services de voyage*.
***Situation assurée** désigne des conditions météorologiques, une éruption volcanique, une catastrophe naturelle, une panne mécanique, une grève ou un lock-out de plus de 24 heures, un accident de la route ou une fermeture de route par les services policiers (un rapport de police sera exigé).
18. Changement des horaires ou annulation du *transporteur public* qui assure le transport pour une partie du *voyage*, ce qui *vous* fait manquer une correspondance ou perturbe les préparatifs de voyage assurés.
19. Annulation de *votre* croisière, de *votre* circuit touristique ou de *votre* forfait vacances par le croisiériste ou le voyageur, pour toute raison autre que la *défaillance*.
20. *Défaillance* d'un *fournisseur de services de voyage* canadien cessant ses opérations en raison d'une faillite, à concurrence de 3 500 \$. La *somme globale maximum* pour les pertes résultant de la *défaillance* d'un *fournisseur de services de voyage* est de 1 000 000 \$. La *somme globale maximum* pour toutes les pertes résultant de la *défaillance* de tous les *fournisseurs de services de voyage* survenant dans une même année civile est de 3 000 000 \$.

Facteurs environnementaux

21. Un désastre :
 - a) qui rend *votre* résidence principale inhabitable;
 - b) qui, si *vous* êtes travailleur autonome, rend impossible les opérations de *votre* entreprise principale;
 - c) qui rend inhabitable le lieu d'hébergement à *votre* destination réservé à l'avance, et ce après que *vous* ayez réservé *votre voyage*.
22. Mauvaises conditions météorologiques, éruption volcanique ou catastrophe naturelle *vous* forçant à manquer au moins 25 % de *votre voyage*.

Autres

23. Mise en quarantaine.
24. Convocation à laquelle *vous* ou *votre compagnon de voyage* devez répondre, en tant que réserviste, militaire, policier, personnel médical de première ligne ou pompier.
25. Un événement, y compris un *acte de terrorisme*, qui entraîne la publication, par Affaires mondiales Canada, d'un avis écrit déconseillant tous les *voyages* ou tous les déplacements non essentiels dans la ville, la région ou le pays où *vous* comptiez voyager, à condition que l'avis ait été émis après la plus récente de ces dates, soit la date à laquelle *vous* avez réservé *votre voyage* ou la date à laquelle *vous* avez souscrit la présente assurance.
26. Report d'un examen organisé par une université ou un collège agréé après la réservation des préparatifs de voyage et en raison de circonstances ne dépendant pas de *vous*. Toute demande de règlement doit être accompagnée d'une copie du calendrier original de l'examen et de l'avis de report. L'examen reporté doit avoir lieu pendant le *voyage*.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. Quand survient un motif assuré qui entraîne l'annulation, l'interruption ou le report de *votre voyage*, le *fournisseur de services de voyage* ou le représentant en assurance voyage doit être informé du motif de l'annulation, de l'apparition d'une *blessure* ou du diagnostic de la *maladie* le jour même ou le jour ouvrable suivant.
2. Les prestations ne peuvent être supérieures aux sommes non remboursables établies par le *fournisseur de services de voyage* au moment où survient le motif assuré qui a entraîné l'annulation, peu importe la date à laquelle le *voyage* est annulé.
3. Quand les *membres de votre famille* ou plusieurs *compagnons de voyage* voyagent ensemble, la *somme globale maximum* payable se limite à 2 000 000 \$ pour l'ensemble des polices d'assurance admissibles émises par l'*assureur* et administrées par Allianz Global Assistance, incluant la présente police. La somme payable au titre de chaque demande de règlement admissible est réduite au prorata de sorte que le montant total payé pour l'ensemble des demandes de règlement n'excède pas 2 000 000 \$.
4. Toute demande de règlement motivée par une maladie ou une *blessure* doit être appuyée par un rapport du *médecin* traitant à l'endroit où est survenue la *maladie* ou la *blessure* ayant entraîné l'annulation, l'interruption ou le report du *voyage*.
5. **Acte de terrorisme – Limitations de l'assurance et somme globale maximum**

Lorsqu'un *acte de terrorisme* cause, directement ou indirectement, une perte qui aurait autrement été remboursée au titre de l'assurance, sous réserve de toutes les autres restrictions de la police, la *somme globale maximum* payable se limiterait à 20 000 000 \$ pour l'ensemble des polices d'assurance admissibles émises par l'*assureur* et administrées par Allianz Global Assistance, incluant la présente police. Les prestations payables seront directement réduites de la valeur de toute prestation alternative ou prestation de remplacement ou de toute autre option de voyage qui *vous* est offerte par un *fournisseur de services de voyage* comme remplacement, même si *vous* choisissez de ne pas profiter de ces solutions de remplacement pour *vos* préparatifs de voyage.

Si le montant total réclamé en vertu de la présente police et de toutes les polices émises par l'*assureur* et administrées par Allianz Global Assistance à la suite d'un même incident terroriste ou d'une série d'incidents terroristes se produisant dans un délai de 72 heures est supérieur à 20 000 000 \$, le montant payable sera réparti entre tous les demandeurs admissibles, afin que le montant total payé pour toutes les demandes de règlement ne dépasse pas 20 000 000 \$.

6. Les conditions générales s'appliquent. Veuillez consulter la page 10.

EXCLUSIONS

CANX1 Exclusion concernant les états de santé préexistants

Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à :

- a) tout *état de santé préexistant* qui n'était pas *stable* au cours de la période de stabilité mentionnée plus bas;
- b) toute *affection cardiovasculaire* si *vous* avez pris de la nitroglycérine sous quelque forme que ce soit pour une *affection cardiovasculaire* au cours de la période de stabilité mentionnée plus bas;
- c) toute *affection pulmonaire ou respiratoire* si *vous* avez une ordonnance en vigueur pour de l'oxygène à domicile ou de la prednisone ou si *vous* avez suivi un tel *traitement* en raison d'une *affection pulmonaire ou respiratoire* au cours de la période de stabilité mentionnée plus bas;
- d) un anévrisme dont le diamètre ou la longueur est de 4 centimètres et plus, qui n'a pas été traité et pour lequel un diagnostic a été posé avant la *date d'entrée en vigueur*;
- e) tout cancer (autre qu'un cancer de la peau, épithélioma cutané basocellulaire ou épithélioma malpighien cutané ou qu'un cancer du sein traité uniquement par hormonothérapie) pour lequel *vous* avez reçu un *traitement* au cours des 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.

Si le montant d'assurance est de 20 000 \$ ou moins :

La période de stabilité correspond aux 90 jours précédant immédiatement la *date d'entrée en vigueur* et s'applique à *vous*, à *votre conjoint* et à *vos enfants à charge*.

Si le montant d'assurance est de plus de 20 000 \$:

La période de stabilité correspond aux 180 jours précédant immédiatement la *date d'entrée en vigueur* et s'applique à *vous*, au *membre de votre famille* et à *votre compagnon de voyage*.

CANX2 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à :

- a) tout événement survenu avant *votre* départ et en raison duquel *vous* pouviez raisonnablement *vous* attendre à devoir interrompre ou prolonger *votre voyage*;
- b) tout événement en raison duquel, à la *date d'entrée en vigueur*, *vous* pouviez raisonnablement *vous* attendre à ne pas être en mesure de faire le *voyage* comme prévu.

CANX3 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison d'un changement de date d'un examen médical ou d'une chirurgie si une telle intervention était prévue avant *votre voyage*.

CANX4 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à toute *maladie*, toute *blessure* ou tout trouble de santé, diagnostiqué ou non, lorsque le *voyage* est entrepris dans le but d'obtenir un *traitement* médical ou des conseils.

CANX5 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à tout *voyage* entrepris dans le but de rendre visite à une personne malade ou d'en prendre soin, si le *voyage* assuré a été annulé, interrompu ou prolongé du fait de la détérioration de l'état de santé de cette personne ou de son décès.

CANX6 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à tout sinistre survenu pour l'une des raisons suivantes :

- troubles émotionnels ou mentaux dont la cause ne se limite pas à l'anxiété ou la dépression;
- suicide ou tentative de suicide;
- blessure* délibérément auto-infligée.

Cette exclusion s'applique à *vous*, à *votre conjoint* et à *vos enfants à charge*.

CANX7 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à tout sinistre survenu pour l'une des raisons suivantes :

- consommation chronique d'alcool ou de drogues avant ou après la *date d'entrée en vigueur*;
- consommation excessive d'alcool durant le *voyage*;
- consommation de drogues interdites ou de toute autre substance intoxicante durant le *voyage*;
- non-respect d'un *traitement* ou d'une thérapie médicale avant ou après la *date d'entrée en vigueur*;
- mauvais usage de médicaments avant ou après la *date d'entrée en vigueur*.

Cette exclusion s'applique à *vous*, à *votre conjoint* et à *vos enfants à charge*.

CANX8 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à une grossesse ou un accouchement, sauf comme il est expressément prévu en vertu des motifs assurés de Grossesse.

CANX9 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à toute *blessure* subie lors de l'entraînement ou de la participation à :

- des compétitions sportives motorisées;
- des *activités à risque élevé*;
- des *cascades*;
- des activités sportives, à titre de *professionnel*;
- de l'*alpinisme*;
- de l'*escalade de rocher*, avec ou sans équipement.

CANX10 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de *votre* incapacité d'obtenir un visa valide à la suite d'une demande présentée en retard ou d'un refus antérieur.

CANX11 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées si on *vous* refuse une autorisation de séjour aux douanes, à un poste frontalier ou à un contrôle de sécurité, peu importe la raison.

CANX12 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées attribuables à, résultant de ou de quelque façon associées à ce qui suit :

- acte de guerre*;
- enlèvement;
- événement nucléaire, quelle qu'en soit la cause;
- acte de terrorisme*, causé directement ou indirectement, par des armes *nucléaires, chimiques ou biologiques*;
- visite illégale dans quelque pays;
- commission ou tentative de commission d'un délit criminel.

CANX13 Les prestations ne s'appliquent pas aux dépenses engagées en raison de la *défaillance* du *fournisseur de services de voyage* si, au moment de la réservation ou de la proposition, ce dernier était en faillite, insolvable ou mis sous séquestre ou s'était protégé de ses créanciers en vertu d'une loi concernant la faillite ou d'une loi connexe.

CANX14 Les prestations ne s'appliquent pas aux frais remboursés ou remboursables par toute autre source, y compris les fiduciaires et les fonds d'indemnisation de l'État.

Définitions

Accident(iel) désigne tout événement externe soudain, inattendu, imprévisible et inévitable, à l'exception des *maladies* et des infections.

Acte de guerre désigne tout dommage ou perte, direct ou indirect, occasionné ou survenant en raison d'une guerre, d'une invasion, d'actes d'ennemis étrangers, d'hostilités ou d'opérations belliqueuses (que la guerre soit déclarée ou non), par quelque gouvernement ou souverain que ce soit, par du personnel militaire ou d'autres agents, d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, d'une émeute escaladant jusqu'à l'insurrection militaire ou à l'usurpation du pouvoir.

Acte de terrorisme désigne un acte, notamment un détournement, l'usage de la force ou de la violence ou d'une menace en ce sens pour commettre ou menacer de commettre un geste dangereux à l'endroit de quelque personne ou de quelque groupe ou gouvernement que ce soit, acte ou geste commis à des fins politiques, religieuses, idéologiques, sociales, économiques ou autres, y compris l'intention d'intimider, de forcer ou de renverser un gouvernement (de fait ou de droit) ou d'influencer, ou de protester contre quelque gouvernement ou d'y porter atteinte, ou de terroriser la population civile ou quelque partie de cette dernière.

Activité à risque élevé comprend :

- le héliski;
- tout type de ski ou de planche à neige pratiqué hors-piste;
- le saut à ski;
- le parachutisme ou le vol libre;
- la plongée en scaphandre autonome (sauf si accrédité par un organisme internationalement reconnu ou accepté par un programme comme NAUI ou PADI, ou encore si la profondeur de la plongée ne va pas au-delà de 30 mètres);
- la descente en eaux vives (sauf dans le cas des rapides de classe 1 à 4);
- la luge et le skeleton.

Affection bénigne désigne une *maladie* ou une *blessure* qui était terminée plus de 30 jours avant la *date d'entrée en vigueur*, et qui n'a pas nécessité :

- a) un *traitement* pendant plus de 15 jours consécutifs;
- b) plus d'une visite de suivi auprès d'un *médecin*;
- c) une hospitalisation, une chirurgie ou une recommandation pour consulter un *médecin* spécialiste.

Affection cardiovasculaire comprend angine ou douleur thoracique, arythmie, artériosclérose, fibrillation auriculaire, cardiopathie congénitale, insuffisance cardiaque, myocardiopathie, occlusion de l'artère carotide, crise cardiaque (infarctus du myocarde), souffle cardiaque, rythme cardiaque irrégulier et tout trouble relatif au cœur ou au système cardiovasculaire.

Affection pulmonaire ou respiratoire comprend amiantose, dilatation des bronches, bronchite chronique, maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), emphysème, embolie pulmonaire, fibrose pulmonaire, œdème du poumon et tuberculose.

Alpinisme s'entend de l'ascension ou de la descente d'une montagne au moyen d'un équipement spécialisé, notamment des crampons, des piolets, des dispositifs d'ancrage, des boulons, des mousquetons et des dispositifs de relais pour l'escalade en moulinette ou en premier de cordée.

Assureur désigne la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators.

Blessure désigne un préjudice corporel causé directement par un *accident* soudain et imprévu ou en résultant, à l'exception des préjudices qui suivent un geste délibéré, et sans rapport avec une *maladie* ou toute autre cause.

Cascade désigne une action qui sort des limites normales de l'activité.

Compagnon de voyage désigne une personne avec qui *vous* avez organisé des préparatifs de voyage et avec qui *vous* avez l'intention de voyager.

Conjoint désigne la personne avec qui *vous* êtes marié légalement ou qui habite avec *vous* en tant que conjoint de fait depuis au moins 12 mois consécutifs.

Consultation médicale désigne tout service d'ordre médical reçu d'un praticien de la médecine autorisé pour une *maladie*, une *blessure* ou un trouble de santé et comprenant notamment : un questionnaire, un examen médical, des tests, des conseils ou un *traitement*, pendant lesquels un diagnostic définitif n'a pas nécessairement été posé. Cela ne comprend pas les examens de santé réguliers si, entre les examens de santé réguliers, aucun *signe ou symptôme médical* n'existait ou encore les examens de santé réguliers qui ne permettent d'en découvrir aucun.

Date d'échéance désigne la première des éventualités suivantes :

- a) la date d'échéance indiquée dans *votre* confirmation de protection;
- b) la date et l'heure à laquelle *vous* rentrez dans *votre* province ou territoire de résidence.

Date d'entrée en vigueur

En ce qui concerne les prestations avant le départ de la Garantie en cas d'annulation et d'interruption de voyage, date d'entrée en vigueur désigne la date et l'heure à laquelle la proposition remplit

est acceptée par Allianz Global Assistance ou son représentant et que la prime est payée.

En ce qui concerne les prestations après le départ de la Garantie en cas d'annulation et d'interruption de voyage, date d'entrée en vigueur désigne la dernière des éventualités suivantes :

- a) la date d'entrée en vigueur indiquée dans *votre* confirmation de protection;
- b) la date à laquelle *vous* quittez *votre* province ou territoire de résidence pour entreprendre un *voyage*.

Si *vous* souscrivez *votre* police après avoir quitté *votre* province ou territoire de résidence ou après la *date d'échéance* d'une police existante, toute *maladie* qui survient au cours des 48 heures suivant immédiatement la date d'entrée en vigueur n'est pas assurée, même si les frais liés à la *maladie* sont engagés une fois la période d'attente de 48 heures terminée.

Défaillance désigne la cessation complète des activités du *fournisseur de services de voyage* avec lequel un contrat a été conclu, à la suite d'une faillite.

Employé clé désigne un partenaire commercial ou un employé dont la présence continue est essentielle pour la conduite des affaires courantes de l'entreprise, en *votre* absence.

Enfant à charge désigne *votre* enfant naturel, adoptif ou l'enfant de *votre conjoint*, célibataire, qui dépend financièrement de *vous* et qui :

- a) est âgé d'au moins 15 jours; et
- b)
 - i. est âgé de 20 ans ou moins;
 - ii. est âgé de 25 ans ou moins s'il est étudiant à temps plein;
 - iii. souffre d'un handicap mental ou physique et qui est âgé de plus de 20 ans.

Équipement de golf désigne des bâtons de golf, un sac de golf et des souliers de golf.

Équipement de ski désigne des skis, des planches à neige, des fixations, des bottes, des pôles et des casques.

Escalade de rocher comprend, mais sans s'y limiter, l'escalade en bloc, l'escalade de glace, l'ascension en moulinette ou en premier de cordée, l'escalade de voie à plusieurs longueurs de corde, l'escalade en solitaire, l'escalade de compétition, la grimpe traditionnelle ou la via ferrata. Escalade de rocher ne comprend pas l'escalade de parois rocheuses artificielles sous surveillance avec utilisation d'un équipement de sécurité approprié.

État de santé préexistant désigne une *maladie*, une *blessure* ou un trouble de santé, diagnostiqué ou non par un *médecin* :

- a) pour lequel *vous* avez présenté des *signes et symptômes médicaux*;
- b) pour lequel *vous* avez demandé ou obtenu une *consultation médicale* ou qui a nécessité une telle consultation; et
- c) qui existait avant la *date d'entrée en vigueur* de *votre* assurance.

Fournisseur de services de voyage désigne un voyageur, un grossiste en voyages, une compagnie aérienne, un croisiériste, une compagnie qui offre des services de transport terrestre ou d'*hébergement dans un établissement commercial* de qui *vous* avez acheté des services de voyages, et qui est accrédité ou autorisé à exploiter une telle entreprise ou à rendre de tels services.

Franchise signifie le montant que *vous* devez payer avant que toute dépense admissible en vertu de cette assurance ne *vous* soit remboursée. **Votre** franchise est indiquée dans *votre* confirmation de protection et s'applique à chaque demande de règlement.

Grossesse à risque élevé s'entend d'une grossesse durant laquelle un trouble de santé fait en sorte que la mère, le fœtus ou les deux courent un risque plus élevé que la normale de développer des complications pendant la grossesse ou après la naissance. Ces problèmes de santé comprennent l'éclampsisme, l'éclampsie, l'hypertension, l'incompatibilité Rh, le diabète gestationnel et le placenta prævia.

Hébergement dans un établissement commercial désigne un établissement offrant un logement provisoire à des hôtes payants, reconnu en vertu des lois du territoire où il exerce ses affaires et qui fournit une preuve de transaction commerciale. Cela comprend l'hébergement réservé par l'entremise d'un marché en ligne ou d'un réseau d'hébergement chez l'habitant.

Hôpital désigne un établissement constitué en société ou titulaire d'un permis d'hôpital octroyé par le territoire où il dispense ses services et qui héberge des patients et possède un personnel permanent composé d'un ou de plusieurs *médecins* et infirmiers, autorisés d'un laboratoire et d'une salle où un *médecin* peut effectuer des opérations chirurgicales. Un hôpital ne désigne en aucun cas une maison de convalescence, une maison de soins infirmiers, une maison pour personnes âgées, une installation thermale ou un établissement de désintoxication ou de soins pour les personnes qui souffrent de troubles émotionnels ou mentaux.

Maladie désigne toute maladie ou affection.

Médecin désigne une personne qui n'est pas *vous* et qui possède les compétences et un permis d'exercice pour pratiquer la médecine ou effectuer des opérations chirurgicales à l'endroit où il les exécute et qui ne *vous* est pas apparentée par le sang ou par alliance.

Membre de votre famille désigne *votre conjoint*, père, mère, *vos* frères et sœurs, tuteur, beaux-parents, beaux-fils ou belles-filles, demi-frères et demi-sœurs, tantes, oncles, nièces et neveux, grands-parents et petits-enfants, parents par alliance, pupille et enfant naturel ou adopté.

Nucléaire, chimique ou biologique désigne l'usage d'une arme ou d'un appareil nucléaire quelconque ou l'émission, la décharge, la dispersion, le rejet ou la fuite d'un agent chimique ou biologique quelconque solide, liquide ou gazeux, y compris la contamination qui en résulte, et où :

- **Agent nucléaire** s'entend de tout événement causant des *blessures* physiques, des *maladies* ou le décès, ou encore la perte de biens matériels ou les dommages à ceux-ci ou la perte de leur jouissance, découlant ou résultant des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres, des matières de source nucléaire, nucléaire spéciale ou de tout sous-produit.
- **Agent chimique** s'entend de tout composé qui, lorsque disséminé à ces fins, produit des effets incapacitants, dommageables ou mortels chez les gens, les animaux, les plantes ou sur les biens matériels.
- **Agent biologique** s'entend de toute toxine pathogène (qui provoque la *maladie*), de tout micro-organisme ou produit biologique (y compris les organismes génétiquement modifiés et les toxines chimiques synthétisées) qui causent la *maladie* ou la mort chez les humains, les animaux ou les plantes.

Période assurée désigne la période qui s'écoule entre la date d'entrée en vigueur et la date d'échéance de l'assurance, comme l'indique *votre* confirmation de protection.

Personne aidante désigne la personne aux soins de laquelle sont confiées *vos* personnes à charge sur une base permanente à temps plein et qui ne peut raisonnablement être remplacée.

Professionnel signifie que *vous* êtes considéré professionnel par l'organe directeur du sport que *vous* pratiquez et pour laquelle *vous* êtes payé advenant une victoire ou une défaite.

Raisnable et habituel désigne les services qui sont généralement dispensés ou les dépenses généralement engagées pour les sinistres assurés et qui ne sont pas supérieurs à ce qui a normalement cours dans la région pour obtenir un *traitement*, des services ou du matériel associés à une *maladie* ou à une *blessure* similaire.

Résident canadien désigne une personne autorisée par la loi à résider au Canada et qui possède une résidence permanente au Canada où elle reviendra à la fin de son *voyage*.

Signes ou symptômes médicaux désigne toute indication d'une affection décelée par *vous* ou reconnue par observation médicale.

Somme globale maximum désigne le montant correspondant au nombre total ou à la valeur maximum de tous les sinistres assurés provenant d'un seul *accident* ou événement.

Stable désigne tout trouble de santé ou affection connexe, notamment toute *affection cardiovasculaire* ou *affection pulmonaire ou respiratoire*, pour lequel :

- a) *vous* n'avez subi aucun nouveau *traitement*; et
- b) il n'y a eu aucun changement de *traitement* ou changement du type ou de la fréquence du *traitement*; et
- c) *vous* n'avez pas présenté de *signes ou symptômes médicaux* ou un nouveau diagnostic n'a pas été posé; et
- d) aucun test n'a démontré une détérioration de *votre* état de santé; et
- e) *vous* n'avez pas été hospitalisé; et
- f) on ne *vous* a pas recommandé une visite chez un *médecin* spécialiste (qu'il y ait eu consultation ou non) et *vous* n'êtes pas en attente des résultats d'une enquête ou de tests supplémentaires effectués par un professionnel médical.

Sont également considérés comme stables :

- a) Les rajustements périodiques (sans ordonnance du *médecin*) d'insuline pour contrôler le diabète, à condition que l'insuline n'ait pas été prescrite pour la première fois pendant la période spécifiée dans l'exclusion concernant les états de santé préexistants indiquée dans *votre* confirmation de protection.
- b) Le passage d'un médicament de marque à un médicament générique, à condition que le médicament n'ait pas été prescrit pour la première fois pendant la période spécifiée dans l'exclusion concernant les états de santé préexistants indiquée dans *votre* confirmation de protection et que la posologie n'ait pas été modifiée.
- c) Les rajustements périodiques de Coumadin ou de Warfarin, à condition que le Coumadin ou le Warfarin n'ait pas été prescrit pour la première fois pendant la période spécifiée dans l'exclusion concernant les états de santé préexistants indiquée dans *votre* confirmation de protection.
- d) Une *affection bénigne*.

Traitement désigne un acte médical, thérapeutique ou diagnostique prescrit, exécuté ou recommandé par un *médecin*, y compris, mais sans s’y limiter, les médicaments d’ordonnance, les chirurgies et les tests effectués à des fins exploratoires.

Transporteur public désigne un transporteur aérien, un autobus, un train, un bateau de croisière ou un système de bacs géré par le gouvernement, autorisé à transporter des passagers contre rétribution et selon des horaires et des tarifs publiés.

Urgence désigne l’apparition soudaine et imprévue d’une *maladie* ou d’une *blesure* pendant un *voyage* et pour laquelle l’intervention immédiate d’un *médecin* ou d’un dentiste reconnu par la loi est nécessaire et ne peut être raisonnablement retardée. Une situation d’urgence arrive à son terme quand une preuve médicale démontre que *vous* êtes en mesure de poursuivre *votre voyage* ou de revenir à *votre* résidence au Canada.

Vous, votre et vos désignent toute personne admissible qui est nommée dans la proposition, qui a été acceptée par Allianz Global Assistance ou son représentant autorisé et qui a payé la prime relative à un régime d’assurance précis.

Voyage désigne la période pendant laquelle *vous* séjournerez à l’extérieur de *votre* province ou territoire de résidence et pour laquelle *vous* avez souscrit une assurance. Dans le cas des prestations de la Garantie en cas d’annulation et d’interruption de voyage, un voyage débute lorsque *vous* quittez *votre* lieu habituel de résidence pour entreprendre un voyage.

Conditions générales

Cession

Vous ne pouvez céder les prestations actuelles ou futures auxquelles *vous* avez droit au titre de la présente police; toute entente de cession conclue par *vous* n’entraîne aucune responsabilité pour l’*assureur*.

Paiement des prestations

Sauf indication contraire, les dispositions de la présente police s’appliquent à *vous* pendant un *voyage*. *Vous* avez droit aux prestations d’une seule police pendant un *voyage*.

Si *vous* êtes couvert simultanément en vertu de plus qu’une police établie par l’*assureur* et administrée par Allianz Global Assistance, les prestations ne seront versées qu’au titre d’une seule police, soit celle qui offre le montant d’assurance le plus élevé. Les prestations ne peuvent être supérieures au montant d’assurance choisi pour chaque régime, selon la prime payée et acceptée par Allianz Global Assistance au moment de la proposition, comme l’indique *votre* confirmation de protection.

Les prestations excluent le paiement d’intérêts.

Les prestations payables par suite de *votre* décès seront versées à *votre* bénéficiaire désigné ou à *vos* héritiers.

Présentation des demandes de règlement

Vous ou l’auteur de la demande de règlement, s’il ne s’agit pas de la même personne, serez responsable de faire parvenir à Allianz Global Assistance les éléments suivants :

1. les reçus, émis par des organisations commerciales, de tous les frais médicaux engagés et l’obtention d’une liste détaillée des services médicaux dispensés; et

2. tout versement fait par tout autre régime d’assurance, notamment le régime d’assurance hospitalisation ou d’assurance maladie de *votre* province ou de *votre* territoire; et
3. les attestations médicales, à la demande d’Allianz Global Assistance.

L’omission de fournir la documentation à l’appui a pour effet d’invalider toutes les demandes de règlement effectuées au titre de la présente assurance.

Conformité à la loi

Toute disposition de la police en conflit avec une loi à laquelle la présente police est assujettie est réputée par la présente être modifiée pour s’y conformer.

Contrat

Le contrat d’assurance est composé de la proposition, du questionnaire médical rempli (le cas échéant), de la confirmation de protection, de la présente police, de tout document joint à la présente police lors de l’émission et de toute modification à la police dont ont convenu par écrit les parties après l’émission de celle-ci. Chaque police ou période d’assurance constitue un contrat distinct.

Allianz Global Assistance se réserve le droit de refuser toute proposition ou toute demande de prolongation de la garantie.

Les parties conviennent de ne renoncer à aucune disposition de la présente police, en tout ou en partie, à moins que la renonciation ne soit clairement exprimée par écrit, dans un document signé par l’*assureur*.

Coordination des prestations

Les garanties contenues dans la présente police sont en excédent de celles des autres polices que *vous* détenez actuellement, ou celles qui *vous* sont accessibles.

Ces autres polices comprennent, sans s’y limiter :

- assurance des propriétaires occupants;
- assurance des locataires;
- assurance multirisque;
- toute assurance associée aux cartes de crédit, assurance de la responsabilité civile, toutes garanties collectives ou individuelles d’assurance maladie de base ou complémentaire; et
- tout régime privé ou public d’assurance automobile prévoyant des garanties d’hospitalisation et de services médicaux ou thérapeutiques.

Allianz Global Assistance, au nom de l’*assureur*, assurera la coordination de toutes les prestations conformément aux lignes directrices émises par l’Association canadienne des compagnies d’assurances de personnes.

Aucune prestation ne sera versée pour rembourser des dépenses, des services ou du matériel pour lesquels *vous* avez droit à des prestations en vertu d’une police ou d’un régime public d’assurance automobile comportant des prestations sans égard à la faute établis par une loi ou pour lesquels *vous* avez reçu des prestations d’un tiers au titre d’une police ou d’un régime public d’assurance automobile, à moins que de telles prestations ne soient épuisées.

Vous ne pouvez demander ni recevoir de prestations totalisant plus de 100 % de la valeur du sinistre découlant d’un événement assuré.

Si *vous* êtes à la retraite et que *vous* êtes couvert par un régime d'assurance maladie prolongé, offert par *votre* ancien employeur, qui comporte un maximum viager de 100 000 \$ ou moins, Allianz Global Assistance, au nom de l'*assureur*, n'assurera pas la coordination des prestations avec ce fournisseur, sauf advenant *votre* décès.

Devise

Toutes les sommes mentionnées dans la présente police, y compris les primes, sont exprimées en dollars canadiens. Allianz Global Assistance est autorisée à verser les prestations dans la devise du pays où le sinistre s'est produit. S'il fallait convertir des devises, Allianz Global Assistance appliquera le taux de change en vigueur à la date à laquelle le service *vous* a été fourni.

Prolongation de votre séjour

Vous pouvez prolonger *votre* assurance avant de quitter *votre* province ou territoire de résidence.

Si *vous* désirez prolonger *votre* assurance avant d'avoir quitté *votre* province ou territoire de résidence, veuillez communiquer avec le représentant auprès de qui *vous* avez souscrit l'assurance.

Si *vous* désirez prolonger *votre* assurance après avoir quitté *votre* province ou territoire de résidence, *vous* pouvez demander une nouvelle période d'assurance si *vous* :

- a) souscrivez une assurance supplémentaire avant la *date d'échéance*; et
- b) êtes en bonne santé; et
- c) n'avez aucune raison de demander une *consultation médicale* durant la nouvelle période d'assurance.

Si *vous* avez présenté une demande de règlement, Allianz Global Assistance étudiera *votre* dossier avant d'accorder une nouvelle période d'assurance.

Chaque police ou période d'assurance constitue un contrat distinct et toutes les limitations et les exclusions s'appliqueront.

Allianz Global Assistance se réserve le droit de refuser toute demande de nouvelle période d'assurance.

Si *vous* décidez de prolonger *votre voyage*, veuillez communiquer avec *votre* représentant en assurance ou Allianz Global Assistance.

Conditions générales

Les conditions de la police peuvent être modifiées, sans préavis, à chaque nouvelle police souscrite, afin de refléter la situation réelle du marché.

Loi applicable

La présente police est régie par les lois de la province ou du territoire canadien où *vous* résidez habituellement.

Langue

Les parties demandent que la présente police ainsi que toute documentation pertinente soient rédigées en français.

Limite de garantie

En vertu de la présente police, la responsabilité de l'*assureur* est engagée uniquement si, au moment de la proposition et à la *date d'entrée en vigueur*, *vous* êtes en bonne santé et n'avez, à *votre* connaissance, aucune raison de consulter un *médecin*.

Prescription

Tout recours ou poursuite à l'endroit d'un assureur visant le remboursement des sommes assurées au titre du présent contrat est absolument interdit, sauf s'il est intenté pendant la période établie par la Loi sur les assurances (pour les recours et poursuites régis par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), la Loi sur les assurances (pour une action en justice ou une procédure judiciaire régie par les lois du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour les recours et poursuites régis par les lois de l'Ontario) ou par toute autre loi applicable. Pour les recours et poursuites régis par les lois du Québec, le délai de prescription est énoncé dans le Code Civil du Québec.

Déclaration trompeuse ou non-divulgation

À la discrétion de l'*assureur*, la totalité du contrat et toute demande de règlement faite au titre de celui-ci seront frappées de nullité si *vous* commettez une fraude, si *vous* omettez de divulguer des faits importants ou si *vous* faites une déclaration trompeuse au moment de la proposition ou au moment de présenter une demande de règlement.

Dans le cas où il y a erreur sur *votre* âge, et à condition que *votre* âge corresponde aux critères d'admissibilité de la présente police, les primes seront ajustées en fonction de *votre* âge réel.

Primes

La prime est exigible et payable en totalité au moment de la proposition. Elle est établie au taux courant en fonction de *votre* âge à la *date d'entrée en vigueur* de l'assurance indiquée dans *votre* confirmation de protection.

Droit d'interrogation

L'auteur d'une demande de règlement consent à donner à l'*assureur* l'occasion de *vous* interroger aussi souvent qu'il peut être raisonnable de le faire pendant le traitement de la demande. Si *vous* décédez, l'*assureur* peut demander une autopsie, à la condition que les lois du territoire en cause le permettent.

Droit au remboursement (Subrogation)

Afin de recevoir des prestations au titre de la police, *vous* acceptez de faire ce qui suit :

- a) rembourser à l'*assureur* tous les frais relatifs aux soins hospitaliers et médicaux d'*urgence* payés au titre de la police à partir de tout montant reçu d'un tiers responsable (entièrement ou partiellement) de la *blessure* qui *vous* a été infligée ou de la *maladie* que *vous* avez contractée, que ce montant soit payé aux termes d'un jugement ou d'un règlement à l'amiable;
- b) lorsque cela est raisonnable, intenter une poursuite en dédommagement contre le tiers, notamment en vue d'obtenir le remboursement des frais relatifs aux soins hospitaliers et médicaux d'*urgence* payés au titre de la police;
- c) inclure tous frais relatifs aux soins hospitaliers et médicaux d'*urgence* payés au titre de la police dans tout règlement à l'amiable que *vous* concluez avec le tiers;
- d) agir de manière raisonnable afin de protéger le droit de l'*assureur* au remboursement de tous frais relatifs aux soins hospitaliers et médicaux d'*urgence* payés au titre de la police;
- e) informer l'*assureur* de l'évolution de toute poursuite judiciaire intentée contre le tiers; et

- f) aviser *votre* avocat relativement au droit au remboursement qui est conféré à l'*assureur* au titre de la police.

Vos obligations aux termes de la présente disposition de la police ne sauraient limiter de quelque manière que ce soit le droit de l'*assureur* de présenter un recours par subrogation en *votre* nom contre le tiers. Si l'*assureur* choisit de se prévaloir d'un tel droit, *vous* acceptez de lui apporter *votre* entière collaboration.

Sanctions

Les prestations ne sont pas payables aux termes de la présente police pour les pertes ou dépenses engagées raison de *votre voyage* vers un pays sanctionné pour toute entreprise ou activité qui contreviendrait à toute loi canadienne ou à toute autre loi nationale économique ou commerciale ou toute sanction législative ou réglementaire applicable.

Heure

L'assurance arrive à échéance à l'heure dite dans le fuseau horaire de l'endroit où *vous* résidiez au moment de la proposition.

Remboursement des primes

Les polices d'assurance retournées dans les 10 jours suivant la souscription seront entièrement remboursées, à condition que *vous* n'ayez pas entrepris *votre voyage* et que *vous* n'ayez pas présenté de demande de règlement, comme il est stipulé à la rubrique « Droit d'examen » de la présente police.

Il est possible d'obtenir un remboursement pour les Régimes annulation et interruption de voyage avant la date du départ uniquement si :

- vous* êtes dans l'impossibilité de voyager après l'annulation, par le fournisseur de services de voyage, du voyage assuré, à la condition que l'on ait renoncé à toutes les pénalités;
- vous* êtes dans l'impossibilité de voyager après le report, par le fournisseur de services de voyage, d'un voyage assuré, à la condition que l'on ait renoncé à toutes les pénalités;
- vous* annulez le voyage avant que les pénalités n'entrent en vigueur.

Veillez soumettre les documents suivants avec toute demande de remboursement :

- le formulaire de demande de remboursement rempli et signé; et
- une copie de *votre* confirmation de protection; et
- tout autre document à l'appui de *votre* demande de remboursement.

Remarque importante

Quel que soit le mode de paiement, le remboursement des primes s'obtient du représentant auprès de qui le régime a été souscrit à l'origine, à moins qu'il n'ait été souscrit directement d'Allianz Global Assistance.

Aucune prime ne sera remboursée si une demande de règlement a été présentée.

Le remboursement sera calculé à partir de la date à laquelle Allianz Global Assistance aura reçu la demande de remboursement.

Une prime de moins de 20 \$ ne sera pas remboursée.

Demandes de règlement

Vous pouvez obtenir les formulaires de demande de règlement en appelant le Service des demandes de règlement d'Allianz Global Assistance.

ENVOYEZ VOS DEMANDES DE RÈGLEMENT À :

Service des demandes de règlement d'Allianz Global Assistance

250 Yonge Street, bureau 2100

Toronto (Ontario) M5B 2L7

Canada

Appels à frais virés de partout dans le monde : 416 340-8809

Appels sans frais du Canada et des États-Unis : 1 800 869-6747

- Avis de sinistre.** Les demandes de règlement doivent être présentées dans les 30 jours suivant l'événement.
- Preuve de sinistre.** Une preuve à l'appui de la demande de règlement doit être soumise dans les 90 jours suivant l'événement.
- Les frais engagés à des fins de documentation ou d'établissement de rapports devront être acquittés par *vous* ou par le demandeur.
- Au moment de présenter *votre* demande de règlement, veuillez remplir le formulaire au complet et y joindre l'original de toutes les factures. Un formulaire incorrectement rempli entraînera des retards.
- Les demandes de règlement admissibles doivent être appuyées par des reçus originaux émis par des organisations commerciales.

Veillez joindre les documents suivants à *votre* demande de règlement de la Garantie en cas d'annulation et d'interruption de voyage :

- Toutes les demandes de règlement de la Garantie en cas d'annulation et d'interruption de voyage**
 - Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé. Les formulaires incomplets seront retournés ce qui retardera le traitement de *votre* demande de règlement.
L'autorisation et l'attestation doivent être signées par *vous* et l'auteur de la demande (s'il ne s'agit pas de la même personne).
 - Le certificat médical rempli par le *médecin* traitant. Au besoin, une copie du dossier médical du patient ou de la personne décédée pourrait être requise.
 - Si le voyage est annulé en raison d'un décès, une copie du certificat de décès.
 - En cas d'annulation pour une raison autre qu'une *maladie*, une *blessure* ou un décès, veuillez communiquer avec Allianz Global Assistance pour connaître les documents requis.
 - Tout autre document à l'appui de *votre* demande de règlement.
- Avant le départ (en plus des documents mentionnés au paragraphe a) ci-dessus)**
 - Une copie de la facture détaillée confirmant le prix de *votre voyage* (billets d'avion, frais d'hébergement, taxes, frais d'administration, autres dépenses, etc.).

2. Une attestation de paiement, par exemple : un relevé de carte de crédit, une copie du chèque annulé ou une copie du reçu officiel de l'agence de voyages.
3. S'il y a lieu, le relevé de remboursement provenant du *fournisseur de services de voyage* ou du représentant en assurance voyage
4. Les billets d'avion originaux non utilisés et tout autre document de voyage original (si *vous* n'avez pas obtenu de remboursement d'une autre source).
5. Les modalités du contrat signé avec *votre* voyageur.
6. Tout autre document à l'appui de *votre* demande de règlement.

c) **Après le départ (en plus des documents mentionnés au paragraphe a) ci-dessus)**

1. Le billet d'avion original non utilisé et le coupon du passager du nouveau billet acheté pour le retour à la maison.
2. Si seuls les frais de changement de vol ont été facturés, un reçu indiquant le montant payé.
3. Si le forfait a dû être annulé, une copie de la facture originale, un relevé détaillé des frais liés au forfait non utilisé et une copie de l'itinéraire du *voyage*.
4. Les reçus originaux des frais courants engagés en raison de l'interruption ou du prolongement du *voyage*.
5. Tout autre document à l'appui de *votre* demande de règlement.

Remarque importante

Lorsque le *voyage* assuré doit être annulé, le *fournisseur de services de voyage* ou le représentant en assurance voyage doit être informé le jour même où l'annulation se produit (ou le jour ouvrable suivant). Les prestations s'établissent jusqu'à concurrence des montants non remboursables à la date où est survenu le motif assuré qui a entraîné l'annulation, peu importe la date à laquelle le *voyage* a été annulé.

Avis concernant les renseignements personnels

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS (ci-après 'assureur') et Allianz Global Assistance, le gestionnaire de l'assurance de l'assureur, ainsi que les agents, les représentants et les réassureurs de l'assureur (aux fins du présent Avis concernant les renseignements personnels et collectivement 'nous', 'notre' et 'nos') avons besoin d'obtenir des renseignements personnels suivants :

- les détails à votre sujet, notamment votre nom, votre date de naissance, adresse, numéros de téléphone, adresse de courriel, employeur, et autres renseignements
- les dossiers médicaux et renseignements vous concernant
- les dossiers qui reflètent vos relations d'affaires avec nous et par notre entremise

Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins d'assurance suivantes lors de l'offre d'assurance et la prestation de services relatifs :

- pour vous identifier et communiquer avec vous;
- pour analyser toute proposition d'assurance;
- lorsqu'approuvée, pour émettre une police ou un certificat d'assurance

- pour administrer l'assurance et les prestations connexes
- pour évaluer le risque d'assurance, gérer et coordonner les demandes de règlement, réévaluer les dépenses médicales et négocier le paiement des dépenses d'indemnisation
- pour évaluer les demandes de règlement et déterminer l'admissibilité aux prestations d'assurance;
- pour fournir des services d'assistance;
- pour prévenir la fraude et à des fins de recouvrement de créance;
- tel que requis ou permis par la loi

Nous recueillons seulement les renseignements personnels nécessaires aux fins d'assurance auprès des proposants d'assurance, des titulaires de certificat ou de police, des assurés et des prestataires. Dans certains cas, nous recueillons également des renseignements personnels auprès de membres de la famille ou d'amis des titulaires, pour des raisons médicales ou autres, lorsque les titulaires ne peuvent communiquer directement avec nous. Nous recueillons également des renseignements à des fins d'assurance auprès de tierces parties et leur en communiquons en retour. Il peut s'agir notamment de prestataires de soins de santé, d'établissements de santé au Canada et à l'étranger, de régimes d'assurance gouvernementale et privée, ainsi que d'amis et de membres de la famille de l'assuré. Nous pouvons également utiliser ou communiquer des renseignements qui se trouvent dans nos dossiers aux fins d'assurance. Nos employés qui requièrent ces renseignements dans le cadre de leur travail auront accès à ce dossier.

Dès votre demande et autorisation, nous pouvons également divulguer ces renseignements à d'autres personnes.

De temps à autre, et si la législation en vigueur le permet, nous pouvons également recueillir, utiliser ou communiquer des renseignements personnels dans le but d'offrir des produits supplémentaires ou d'améliorer les services (fins facultatives).

Lorsqu'un individu fait une demande d'assurance, en souscrit ou s'il est couvert par un de nos contrats d'assurance ou qu'il présente une demande de règlement, il est présumé avoir consentie aux procédures d'obtention de renseignements personnels décrites dans le présent avis. Si un individu ne désire pas qu'on se serve de ses renseignements personnels à des fins facultatives, il n'a qu'à en aviser Allianz Global Assistance. Un individu peut refuser de communiquer ses renseignements personnels, qu'on les utilise ou qu'on les communique à autrui à des fins d'assurance; dans un tel cas cependant, il est peu probable que nous puissions lui offrir de l'assurance et des services connexes.

Les renseignements personnels concernant le titulaire de certificat ou de police, les assurés et les prestataires sont conservés dans les dossiers respectifs que nous leur attribuons et que nous conservons dans les bureaux d'Allianz Global Assistance. Dans certains cas, nous pouvons également communiquer ou transmettre des renseignements à des fournisseurs de soins de santé ou d'autres fournisseurs de services situés en dehors du Canada. Par conséquent, les renseignements personnels peuvent être accessibles aux instances réglementaires, conformément à la législation de ces autres juridictions. Pour plus de détails et pour consulter par écrit nos politiques et procédures en ce qui concerne les fournisseurs de services situés en dehors du Canada, veuillez communiquer avec le Responsable de la confidentialité à privacy@allianz-assistance.ca.

Nous conserverons les renseignements personnels que nous recueillons pour une période de temps déterminée et selon un mode d'entreposage conforme aux exigences légales qu'aux besoins internes de notre entreprise. Les renseignements personnels seront détruits de façon sécuritaire après l'expiration de la période de conservation appropriée. Les individus ont le droit de demander, de consulter ou de corriger les renseignements que nous possédons sur eux dans nos dossiers; pour ce faire, il leur suffit de communiquer avec le Responsable de la confidentialité par courriel à privacy@allianz-assistance.ca ou par écrit à l'adresse suivante :

Responsable de la confidentialité
Allianz Global Assistance
250 Yonge Street, bureau 2100
Toronto (Ontario) M5B 2L7
Télec. 416 340-2707

Pour obtenir un exemplaire complet de notre politique sur la confidentialité, visitez le www.allianz-assistance.ca.

Vous avez des questions?

Si *vous* avez des questions ou préoccupations à propos de nos produits, nos services, *votre* police, ou une demande de règlement, veuillez communiquer avec Allianz Global Assistance :

Sans frais au : 1 800 670-4426
À frais virés au : 416 340-1980

Dispositions générales

Nonobstant toute autre disposition ci-incluse, le présent contrat est régi par les conditions légales de la Loi sur les assurances, relatives aux contrats d'assurance-accidents et d'assurance maladie. Pour les résidents du Québec, nonobstant les autres dispositions de la présente police, ce contrat est assujéti aux dispositions obligatoires du Code civil du Québec concernant les contrats d'assurance contre les accidents et la maladie.

La police est administrée par :

AZGA Service Canada Inc.
s/n Allianz Global Assistance
250 Yonge Street, bureau 2100
Toronto (Ontario) M5B 2L7
Canada

L'assurance est souscrite auprès de :

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS
C.P. 5065, 151 North Service Road
Burlington (Ontario) L7R 4C2
Canada

Assistance aux voyageurs

REMARQUE : Les services d'assistance suivants sont à titre indicatif seulement, les dépenses liées à ces services utiles pourraient ne pas être couverts en vertu de cette police. Veuillez consulter le libellé de police pour les détails de la couverture.

Vous pouvez compter sur l'assistance d'Allianz Global Assistance 24 heures sur 24, sept jours sur sept. En cas d'*urgence*, dans la mesure du possible, les services d'Allianz Global Assistance comprennent, mais sans s'y limiter :

- le suivi de *votre* dossier médical et des communications entre le patient, le *médecin* de famille, l'employeur, le *fournisseur de services de voyage*, le consulat, etc.
- la coordination des préparatifs de voyage :
 - i) transport médical d'*urgence* et *traitement* en route, à *votre* demande ou celle de *votre médecin*;
 - ii) accompagnateur et retour au domicile des *enfants à charge*, des membres de la famille élargie ou des amis qui sont à *vos* côtés pendant *votre* hospitalisation;
 - iii) retour à *votre* domicile si *vous* êtes malade ou blessé;
 - iv) advenant *votre* décès en *voyage*, le rapatriement de *votre* dépouille.

Allianz Global Assistance peut également *vous* aider si des *urgences* non médicales surviennent durant *votre voyage* :

- Services de prêt d'argent d'*urgence* : en cas d'*urgence*, Allianz Global Assistance *vous* aidera à obtenir des sommes d'argent en espèces par l'entremise d'un *membre de votre famille*, d'un ami, d'un collègue ou de *votre* société de carte de crédit.
- Services de messagerie d'*urgence* : Allianz Global Assistance enregistrera vos messages d'*urgence* ou ceux qui *vous* sont destinés.
- Remplacement d'*urgence* de billets : Allianz Global Assistance *vous* aidera à remplacer des billets d'avion perdus ou volés.
- Services juridiques : Allianz Global Assistance *vous* aidera à contacter un avocat local ou un agent consulaire si *vous* êtes arrêté ou détenu, si *vous* avez un accident de la route ou si *vous* avez besoin d'une aide juridique.
- Cautionnement pour libération conditionnelle – Allianz Global Assistance peut coordonner ces services pour *vous* partout où ils sont offerts.

Même si *vous* ne recourez pas aux avantages médicaux ou aux services d'assistance voyage au cours de *votre* voyage, *vous* pouvez néanmoins obtenir des renseignements utiles avant *votre* départ en appelant le Service d'assistance en cas d'*urgence* d'Allianz Global Assistance.

Allianz Global Assistance est là pour *vous* aider :

- Renseignements au sujet des passeports et des visas
- Avis de risques sanitaires
- Exigences de vaccination ou d'inoculation
- Renseignements météorologiques
- Renseignements sur les taux de change
- Adresse d'un consulat ou d'une ambassade

Procédures d'urgence

En cas d'*urgence* médicale, *vous*, ou une personne agissant en *votre* nom, devez informer Allianz Global Assistance dans les 24 heures suivant l'admission à l'*hôpital* et avant toute intervention chirurgicale.

Limitations de garantie

Si *vous* omettez de le faire sans motif raisonnable, l'*assureur* ne versera que 80 % des prestations exigibles au titre de *votre* demande de règlement. Le solde de 20 % des prestations exigibles au titre de *votre* demande de règlement sera *votre* responsabilité exclusive.

Vous serez responsable de tous les frais non payables par l'*assureur*.

La mission d'Allianz Global Assistance consiste à *vous* aider en demeurant à *votre* disposition 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Allianz Global Assistance peut aussi *vous* conseiller, *vous* aider dans des situations d'*urgence* d'ordre non médical et *vous* donner accès à des ressources pour résoudre tous les problèmes inattendus qui pourraient survenir pendant *votre voyage*.

**Assistance en cas d'urgence
24 heures sur 24, sept jours sur sept
Allianz Global Assistance**

Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 800 995-1662

Sans frais de partout dans le monde 00 800 842-08420 ou
Indicatif de pays + 800 842-08420

Si les numéros sans frais ne fonctionnent pas, composez à frais virés le 416 340-0049. L'aide du téléphoniste international est nécessaire.

Veuillez confirmer comment appeler à frais virés au Canada à partir de votre destination, avant votre départ.